



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

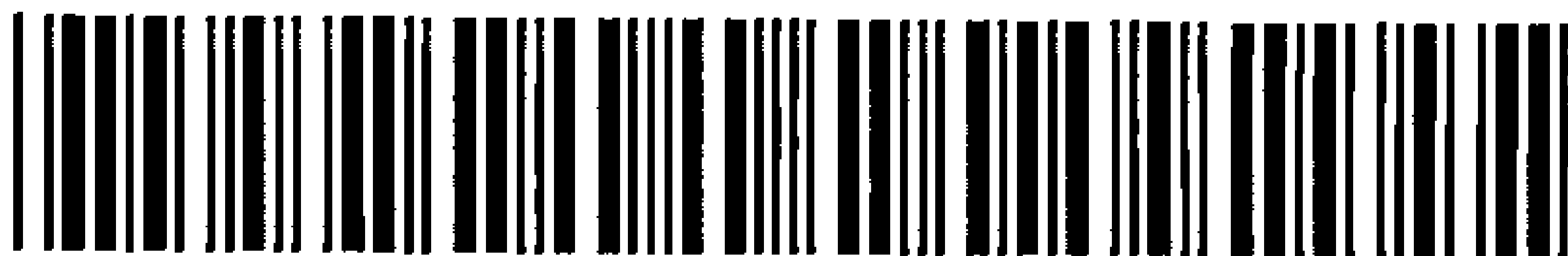
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08010

Numéro SIREN : 810 829 861

Nom ou dénomination : 1EQG

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2017 sous le numéro de dépôt 65967



1706604201

DATE DEPOT : 2017-06-30

NUMERO DE DEPOT : 2017R065967

N° GESTION : 2015B08010

N° SIREN : 810829861

DENOMINATION : 1EQG

ADRESSE : 124 rue d'Aboukir 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2017/01/31

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL

ASB 8010

1EQG

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 euros
Dont le siège social est situé :
124, rue d'Aboukir - 75002 PARIS

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
30 JUIN 2017
Sous le N° :

RCS de PARIS 810 829 861

2065967

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 2017

FF 31/1/17 EL

L'An Deux Mille Dix Sept
Le Trente Et Un Janvier

A Neuf Heures Trente

Les associés de la société 1EQG, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 124, rue d'Aboukir - 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 810 829 861 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège de la Société, sur convocation du Directeur Général.

Est présente :

- Madame Cécile MARTELLE
Propriétaire de 400 actions, ci.....400 actions

TOTAL :.....400 actions

L'Assemblée, composée d'au moins 1/5^{ème} des associés peut valablement délibérer en application de l'article L.225-98 du Code de commerce selon lequel :

« L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L. 225-96 et L. 225-97.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Dans les sociétés dont les actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les statuts peuvent prévoir un quorum plus élevé. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

m.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ».

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Madame Cécile MARTELLE préside la réunion en sa qualité d'associé de la Société.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démission de Madame Cécile MARTELLE de son poste de Directeur Général de la Société et quitus ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Rémunération de Madame Cécile MARTELLE en qualité de Directeur Général au titre de l'année 2016 ;
4. Point sur la situation financière, administrative et juridique de la société ;
5. Questions diverses ;
6. Pouvoir en vue des formalités.

Le Président déclare la séance ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met au voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – DEMISSION DE MADAME CECILE MARTELLE

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la lettre de démission adressée à l'ensemble des associés par Madame Cécile MARTELLE, constate et prend acte de la démission de Madame Cécile MARTELLE de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Elle le remercie pour les services rendus au titre de son mandat et lui donne quitus de sa gestion.

La collectivité des associés constate que cette démission n'est assortie d'aucun délai de préavis et accepte qu'elle prenne effet à la date de la lettre de démission, soit le 3 mai 2016.

La collectivité des associés, après avoir constaté que la gérance demeurerait assurée par Madame Maria-Pilar GONZALEZ-CARRILLO, Président, décide de ne pas procéder au remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide que l'article 13 bis des statuts ne fera plus mention de Madame Cécile MARTELLE en qualité de

Directeur Général et décide en conséquence de supprimer purement et simplement les deux paragraphes relatifs à la « Désignation ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - REMUNERATION DE MADAME CECILE MARTELLE EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2016

L'Assemblée Générale décide que Madame Cécile MARTELLE ne percevra aucune rémunération au titre de l'année 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIR EN VUE DES FORMALITES

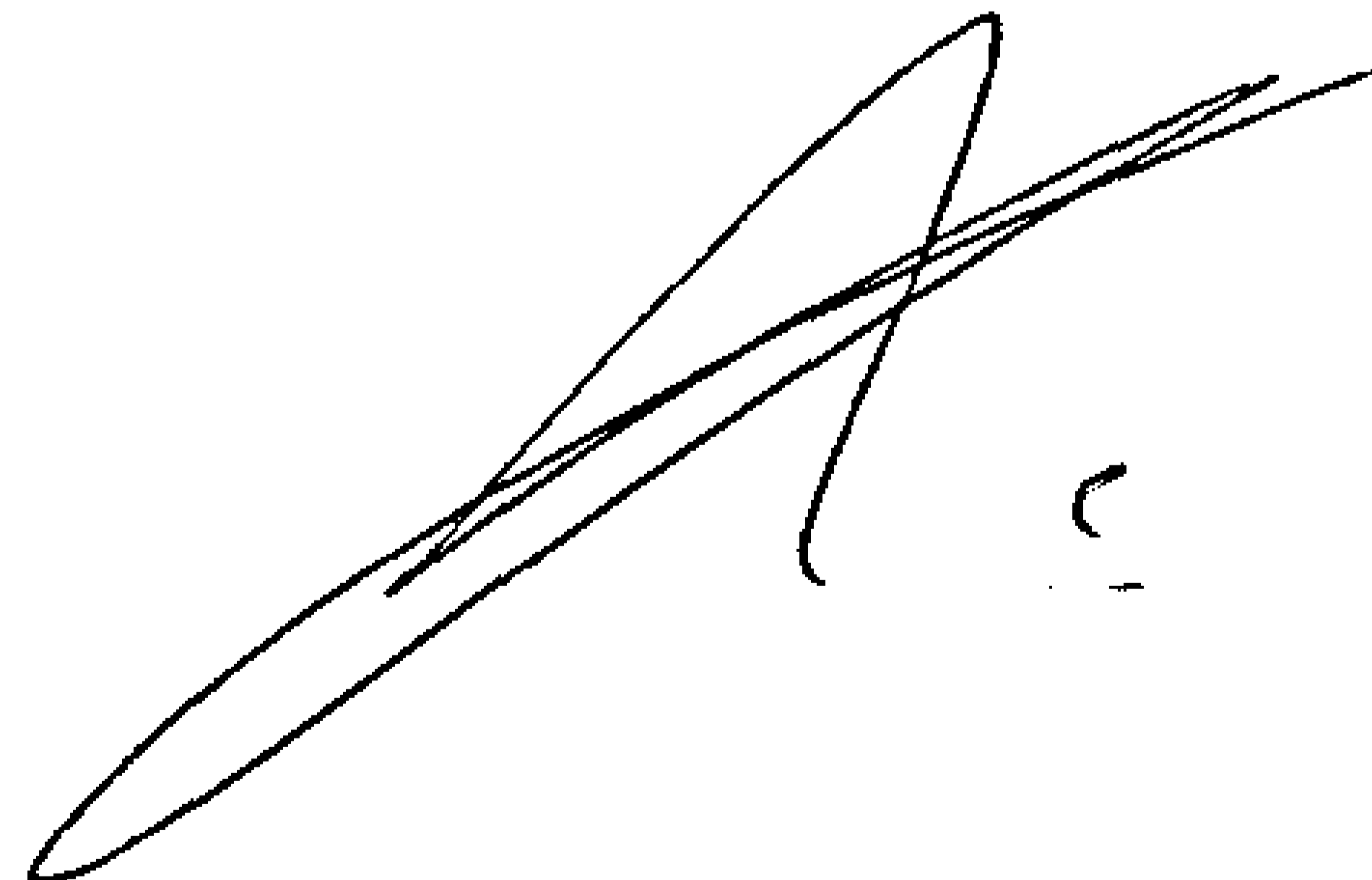
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés après lecture.

Madame Cécile MARTELLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name 'Madame Cécile MARTELLE'.